

BULLETIN D'INSCRIPTION

Afin de valider votre inscription, ce bulletin individuel est à retourner dûment complété et signé à l'adresse suivante : Fédération Française des Diabétiques, à l'attention de Bastien Roux, 88 rue de la roquette 75011 ou à l'adresse mail partenariat@federationdesdiabetiques.org.

FORMATION

☐ Intitulé : **Prendre en charge la personne âgée diabétique**
Tarif : **390 € HT / 468 € TTC**

Date : ☐ **18/09/2018**

Repas non inclus dans le cout de la formation

n° agrément formateur : 11752553675

PARTICIPANT

☐ Mlle ☐ Mme ☐ M. Nom : Prénom :
Fonction : Email :@.....
Adresse :
Code postal : Ville :
Téléphone :

RESPONSABLE INSCRIPTION

☐ Mlle ☐ Mme ☐ M. Nom : Prénom :
Etablissement : N° de siret :
Adresse :
Code postal : Ville :
Fonction : Email :
Téléphone :

FACTURATION

Etablissement à facturer (si différent) :
.....
.....

RÈGLEMENT

☐ Ci-joint un chèque de €
à l'ordre de la Fédération Française des Diabétiques
☐ Paiement à réception de facture

SIGNATURE :

CACHET DE L'ETABLISSEMENT :

Date :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. INSCRIPTION

Toute inscription d'un(e) participant(e) ne sera validée qu'après réception par la Fédération du bulletin d'inscription dûment complété et signé. Tant que le bulletin renseigné n'aura pas été reçu, la Fédération se réserve le droit de disposer librement des places de la session de formation.

2. TARIFS

Le tarif de la formation est indiqué en euros, net à payer.

3. MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement du prix de la formation, comptant et sans escompte, est effectué :

- par chèque libellé à l'ordre de la « Fédération Française des Diabétiques »
- par virement direct, en précisant le nom du participant, le numéro de facture, le nom de l'entreprise, à l'ordre de la « Fédération Française des Diabétiques », sur le compte BNP Paribas
IBAN : FR7630004002740001025224058

4. ADMINISTRATION

Dès l'inscription validée, la Fédération adresse une lettre d'information au participant, indiquant le lieu exact et les horaires de la formation. Dès la formation réalisée, la Fédération adresse à l'établissement financeur :

- une facture tenant lieu de Convention de Formation Simplifiée (n° d'agrément : I 1752553675 depuis décision du 01/01/1996)
- une attestation de présence

5. ORGANISME FINANCEUR

Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCA...), il appartient à l'entreprise du participant :

- de vérifier directement l'imputabilité de la formation auprès de l'organisme
- de faire la demande de prise en charge avant la formation
- d'indiquer explicitement sur le bulletin d'inscription quel sera l'établissement à facturer, en indiquant précisément sa raison sociale et son adresse postale.

Si le dossier de prise en charge partielle par un organisme tiers ne parvient pas à la Fédération avant le premier jour de la formation, les frais de formation seront intégralement facturés à l'entreprise du participant. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, la part non prise en charge sera facturée directement à l'entreprise du participant. D'autre part, dans le cas où l'organisme n'accepterait pas de payer la charge qui aurait été la sienne (absence, abandon...), le coût de l'ensemble de la formation reste dû par l'entreprise du participant.

6. CONDITIONS D'ANNULATION

Toute annulation ne sera effective qu'après réception d'un écrit (email, courrier). Un accusé de réception sera adressé par retour.

L'annulation n'entraînera aucun frais si le participant se fait remplacer par un collaborateur de la même entreprise ayant les mêmes besoins en formation. Un nouveau bulletin devra être complété dans les mêmes conditions que l'inscription initiale. Jusqu'à 10 jours ouvrés avant le premier jour de la formation, le remboursement de l'inscription se fera sous déduction d'une retenue de 50€ pour frais de dossier. Après cette date, et jusqu'au jour ouvré précédent la formation, la Fédération facturera à l'entreprise du participant un dédit de 50% des frais de participation. A partir du jour de la formation, la totalité des frais de formation seront retenus et facturés. Les organisateurs se réservent le droit de modifier, de reporter ou d'annuler la formation si des circonstances indépendantes de leur volonté les y obligent, en particulier si le nombre de participants est jugé pédagogiquement insuffisant.